ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risques associés aux épilateurs à lumière intense pulsée et encadrement

Question écrite n° 41695

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques associés aux épilateurs à lumière intense pulsée (IPL) et l'encadrement de la pratique des IPL. Cette pratique peut être réalisée par des professionnels esthéticiens à la suite d'une formation spécifique ou par des opérateurs exerçant sous l'autorité d'un médecin sans formation préalable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'accès et de délivrance des différentes formations qui régissent ces pratiques. Il lui demande également quels sont les contrôles effectués *a posteriori* de ces instituts. Enfin, il lui demande quelles sont les raisons qui justifient qu'une simple tutelle d'un médecin puisse permettre à des opérateurs de réaliser cette pratique.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-À-L'Huissier
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - UDI et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41695
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 octobre 2021, page 7318
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)